

A.C.N CREATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 48 Route Cavée
27270 FERRIERES SAINT HILAIRE

881 739 247 RCS BERNAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-cinq novembre, à dix heures,

Les associés de la Société A.C.N CREATIONS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis 48 Route Cavée à FERRIERES SAINT HILAIRE (27270), sur convocation faite par le Gérant.

Sont présents :

- M. Pascal COLLETTE, détenteur de SIX CENTS parts sociales, ci	600 parts
- Mme Emmanuelle COLLETTE, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- Mme Sophie JOSEPH, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- M. Kévin COLLETTE, détenteur de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- M. Michel COLLETTE, détenteur de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- Mme Marie-Laure COLLETTE, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts

Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Gérant présent à l'assemblée :

Monsieur Pascal COLLETTE assiste à l'assemblée et préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et représentés ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MC

CR.

MLC

CP

ST
EC

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social, adjonction d'activités ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de

« Vente d'abris, de garages, auvents et clôtures diverses »

A

« Vente d'abris, de garages, auvents, clôtures diverses & bains nordiques, saunas »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier de la manière suivante les statuts :

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La vente d'abris, de garages, auvents, clôtures diverses & bains nordiques, saunas ;
- L'achat, la vente de tous produits et la réalisation de toutes prestations en rapport avec l'objet ci-dessus défini ;

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

MC

CC

MLC

CP

SC
EC

Pascal COLLETTE Gérant associé 	Emmanuelle COLLETTE Associée 	Sophie JOSEPH Associée 
Kévin COLLETTE Associé 	Michel COLLETTE Associé 	Marie-Laure COLLETTE Associée 